

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 8 du 1<sup>er</sup> mars 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 13

**DÉCISION N° 594/ARM/CAB/SDBC/DEAGM**  
portant filiation et transmission de patrimoine.

*Du 5 février 2018*

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-directeur des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

**DÉCISION N° 594/ARM/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 5 février 2018*

NOR A R M F 1 8 5 0 2 0 9 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1*

*Référence de publication : BOC n° 8 du 1<sup>er</sup> mars 2018, texte 13.*

---

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 245/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPR/SFDO du 24 mai 2016 <sup>(1)</sup> créations, dissolutions et modifications d'unités,

Décide :

Art. 1er. L'escadron de chasse 1/4 « *Gascogne* », implanté sur la base aérienne 113 de Saint-Dizier, est institué héritier par filiation directe du patrimoine de tradition de l'ex escadron de chasse 1/91 « *Gascogne* ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le sous-directeur des bureaux des cabinets,*

Jean-Michel WROBLEWSKI.

---

(1) n.i. BO.